

REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement est un document structurant nécessaire à toute vie en collectivité. Il permet de veiller au respect dû à chaque personne, de favoriser son épanouissement et de maintenir une ambiance propice au travail.

Le règlement vous engage ainsi que vos enfants : l'inscription et le maintien de tout élève à l'école Ste Adélaïde sont conditionnés par l'acceptation et le respect des projets éducatif, pédagogique et pastoral.

L'inscription est un contrat renouvelable chaque année.

Article 1 : Horaires de l'école

8H45	-	12H00 le matin (<i>ouverture du portail à 12h05</i>)
13H30	-	16H30 l'après-midi (<i>ouverture du portail à 16h35</i>)

L'entrée et la sortie ne se feront que par le portail du bas, **allée des Diablotins**, pour des raisons de sécurité.
L'accès par le portail du haut, côté Grande Rue, est réservé aux parents venant chercher leur(s) enfant(s) pour des rendez-vous médicaux.

Article 2 :

L'école est ouverte à 8H30 le matin et 13H15 l'après-midi.

Par politesse, il est de rigueur de se dire « BONJOUR ! ».

Les enfants qui attendent devant le portail avant l'heure d'ouverture de l'école restent sous la responsabilité de leurs parents.

Article 3 :

Les enfants doivent arriver et repartir à l'heure afin de ne pas perturber le bon déroulement des activités de la classe. Tout retard nuit au travail de votre enfant et du groupe.

Article 4 :

Les enfants de primaire, qui rentrent seuls après les cours, devront être munis d'une autorisation de sortie. (*déconseillée avant le CE2.*)

Sur temps de classe, pour aller à des rendez-vous, votre enfant ne sera pas autorisé à sortir seul.

Si exceptionnellement, votre enfant ne reste pas à la cantine alors qu'il y est inscrit régulièrement, nous vous demandons de nous en avvertir par écrit. Nous ne laisserons pas partir un enfant sur simple demande verbale de sa part.

Article 5 :

L'école est obligatoire pour tout élève de 6 ans et plus inscrit dans l'établissement. *L'école maternelle n'est pas obligatoire mais il est préférable pour votre enfant de venir le plus régulièrement possible.* Des absences répétées nuisent au travail de ce dernier.

Pour TOUTE **absence** (maladie, ou autres), les parents doivent **impérativement** prévenir le directeur au plus vite.

De même, **tout retard exceptionnel** doit être justifié par un courrier ou par un message sur le répondeur de l'école. Après 16H45, les élèves non récupérés seront accompagnés directement en garderie. De même qu'après les A.P.C.(=*soutien*), à 17H45 ou 18H00, selon les classes.

Rappel de la législation : le Directeur doit prévenir l'Inspecteur d'Académie au-delà de 4 demi-journées d'absence non motivées.

Article 6 :

L'école étant obligatoire, il est de la seule responsabilité des parents de partir en vacances avec leurs enfants sur le temps scolaire et de faire rattraper le travail qui n'a pas été réalisé en classe.

Article 7 :

Selon la réglementation en vigueur, aucun médicament ne sera accepté au sein de l'école. Les parents sont invités à informer les enseignants des problèmes de santé de leur enfant. Pour des raisons d'hygiène, merci de traiter les problèmes de poux.

Article 8 :

La fréquentation des cours de sport est obligatoire : toute inaptitude temporaire doit être justifiée !

Article 9 :

Les sucettes et les chewing-gums sont interdits à l'école ainsi que les ballons pouvant être à l'origine de disputes entre élèves. Les bonbons sont autorisés uniquement au moment des anniversaires. (Il en est de même pour les téléphones portables, même factices, les jeux vidéo et tout type de cartes telles que Pokémon, etc...). Les autres jeux personnels (petites voitures, billes, toupies...) sont autorisés mais restent sous la responsabilité de l'enfant, au risque que ces derniers soient perdus ou cassés.

Article 10 :

Les vêtements devront être marqués au nom de l'enfant.

Une tenue correcte est exigée (les tongs, mules, brassières et dos-nus...ne sont pas autorisés. Le maquillage est également interdit). Le chef d'établissement se réserve le droit d'interdire tout vêtement ou objet qu'il jugera inadéquat.

Article 11 :

L'école est située en « zone de langage protégée » : toute parole grossière est bannie.

☛ **Article 12 :**

Les enfants devront le respect à toutes les personnes qu'ils sont amenés à rencontrer au sein de l'école et en dehors de celle-ci (entre eux-mêmes et vis à vis des adultes).

Le respect doit s'étendre à l'environnement (plantes, arbres...) ainsi qu'au matériel et aux livres de l'école (ceux-ci doivent être respectés, sinon ils vous seront facturés. *Les livres devront être couverts avec un plastique non autocollant.*

☛ **Article 13 :** **Les parents ne peuvent s'adresser directement (dans l'enceinte de l'école ou même à l'extérieur) à un élève pour régler un conflit opposant son/ses enfant(s) à un ou plusieurs camarades.** Ils laisseront donc le soin aux enseignants de régler les incidents ou conflits survenus entre les enfants.

☛ **Article 14 :** Les violences verbales ou physiques, les actes de harcèlement la dégradation des biens personnels, etc. dans l'établissement et à ses abords immédiats constituent des comportements qui, selon les cas, feront l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive.

☛ **Article 15 :**

Aucune invitation pour les anniversaires ne sera distribuée à l'intérieur de l'école.

☛ **Article 16 :**

Dans le cahier de liaison (*de couleur jaune*), toutes les informations, circulaires... **devront être lues et signées.**

Nous vous rappelons que d'avoir fait le choix de notre établissement, vous engage à suivre la scolarité de votre enfant et de répondre aux sollicitations des enseignants comme les demandes de rendez-vous.

Le présent règlement a été revu et validé par l'équipe éducative.

Mr/Mme :ont pris connaissance du règlement intérieur de l'école Sainte-Adélaïde de Montfort et s'engagent à le respecter.

Signature des parents

Signature de l'enfant :